

Le gouvernement a des écoles dans huit des principaux centres: Aklavik, Tuktoyaktuk, Coppermine, Chesterfield-Inlet, Coral-Harbour, Cape-Dorset, Port-Harrison et Fort-Chimo. Aidées de subventions du gouvernement, les missions ont aussi des écoles dans plusieurs autres établissements. Les missions reçoivent aussi de l'aide pour le fonctionnement de deux écoles industrielles, dont une à Chesterfield-Inlet et l'autre à Pangnirtung, où on a soin des Esquimaux âgés et invalides. En conjonction avec la Corporation canadienne de l'artisanat, la Division des régions septentrionales encourage les arts domestiques dans l'Arctique oriental. Ce programme a débuté en 1949 et, chaque année depuis, on a envoyé sur les lieux des instructeurs compétents pour étendre le travail. Bien des articles intéressants ont été produits et facilement écoulés dans tout le Canada. On encourage les Esquimaux à pratiquer un métier, comme l'élevage des rennes ou la pêche, et on leur accorde à cette fin une certaine aide.

On est à étudier la conservation des animaux sauvages, notamment du caribou et des animaux marins, dont les Esquimaux dépendent en grande partie pour leur nourriture et leur vêtement. Afin de conserver ces ressources pour le seul avantage de la population esquimaude, on a créé des réserves de gibier et passé des règlements.

Les allocations familiales sont payées en nature aux Esquimaux, d'après une liste dressée en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette liste a pour but d'ajouter à l'alimentation indigène normale plutôt que de la supplanter. En vertu d'une législation récente, les Esquimaux profitent aussi de tous les avantages de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et des pensions de cécité.

Sous-section 6.—Rentes sur l'État*

En vertu de la loi sur les rentes sur l'État adoptée en 1908 (chap. 7 S.R.C. 1927, modifié par le chap. 33, 1931), le gouvernement fédéral maintient un service qui aide les Canadiens à pourvoir à leur vieil âge. La loi est appliquée par le ministère du Travail.

Une rente du gouvernement canadien est un revenu annuel fixe acheté du gouvernement fédéral et servi par lui. La rente est versée mensuellement la vie durant ou encore la vie durant et garantie pour une période d'années. La rente minimum est de \$10 et le maximum, de \$1,200 par année. La rente peut être différée ou immédiate. D'après les contrats de rente différée, l'achat est fait par primes périodiques ou prime unique. Les contrats de rente immédiate assurent un revenu immédiat.

Le capital et l'intérêt du crédientier sont inaliénables et insaisissables. S'il meurt avant l'échéance de sa rente, tous les fonds versés sont remboursés à l'acheteur ou à ses représentants légaux avec intérêts. La loi autorise des contrats de rente collectifs permettant aux employeurs d'acheter des rentes en faveur de leurs employés ou aux associations d'en acheter en faveur de leurs membres; l'argent servant à l'achat provient en partie du salaire des employés et en partie des contributions des employeurs. Les plans collectifs actuellement en vigueur s'étendent à une foule d'industries et à plusieurs corps municipaux. Les rentes provenant de contrats individuels sont imposables quant à l'intérêt payé, et exonérées quant au capital remboursé; les rentes provenant de plans de pension approuvés sont entièrement imposables, mais l'employé et l'employeur ont droit, chaque année, à une exonération de leurs contributions annuelles.

* Révisé à la Division des rentes sur l'État, ministère du Travail, Ottawa.